



Août 2023

## Syndicat SUD Santé-Sociaux de l'Essonne

Section syndicale **Sud** E.P.S. Barthélemy Durand — 91 152 Etampes cedex

Tél : 01 69 92 52 76 Fax : 01 69 92 53 09 E-mail : [sud.bd@wanadoo.fr](mailto:sud.bd@wanadoo.fr)

[www.facebook.com/sud.sante.bd](http://www.facebook.com/sud.sante.bd)

### **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE** **NE PAS S'ENFLAMMER ! TOUS N'Y AURONT PAS DROIT !**

Le [Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires](#), entre en vigueur à partir du 01 Août 2023.

#### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :**

- Avoir été nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 (titulaire-stagiaire ou contractuel)
- Les agents doivent avoir perçu une **rémunération brute** (Dans la colonne « A PAYER », la ligne « Brut imposable » vous donnera une indication. A déduire les heures sup défiscalisées !) inférieure ou égale à **39 000 €** sur la période **du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**. **Il faut reprendre les fiches de paye du juillet 2022 à juin 2023 et additionner ces montants.**

#### **COMBIEN ?**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Elle est **versée en 1 seule fois. Aucune démarche n'est à faire.** Si certains agents de la fonction publique n'ont pas travaillé sur l'ensemble de la période, la prime leur sera versée à la proportion de la durée d'emploi rémunérée. Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Elle serait versée pour l'EPS BD peut-être sur la paie de septembre 2023.

#### **SONT EXCLUS DE LA PRIME :**

- Les agents publics ayant une **rémunération brute supérieure à 39 000 € sur la période donnée.**
- Les agents publics éligible à la « prime du partage de la valeur ».
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage, apprentis, vacataires, congés parentaux, ...
- La Fonction Publique Territoriale. Comme quoi nous ne sommes pas tous égaux pour ce Gouvernement !

#### **CETTE PRIME EST IMPOSABLE !!**

